

la complexité de certains produits fait que leur recyclage reste difficile. C'est le notamment le cas des 1,8 million de lave-linge, 1,3 million de téléviseurs, 1 million de réfrigérateurs, 900 000 magnétoscopes, 800 000 chaînes Hi-Fi, etc. qui sont mis au rebut chaque année.

## La politique des 3R

En matière de déchet, la plupart des pays industrialisés possèdent une législation fondée sur le principe des "3R" : Réduire, Réutiliser, Recycler. Si cette règle concerne la plupart des secteurs, son application concrète reste illusoire, les notions "Réduire" et "Réutiliser" étant en opposition totale avec le concept de croissance économique et une société de consommation très réceptive aux phénomènes de mode privilégiant le jetable ou le faiblement durable.

Mondialement, les pneumatiques sont un des biens qui illustrent le mieux les 3R. Les constructeurs se sont attachés depuis les années quatre-vingt-dix à augmenter leur longévité, ce qui concourt à limiter les volumes. Usés, les pneus peuvent avoir une seconde vie avec le rechapage, une technique qui permet de renouveler la bande de roulement avec l'apport d'une nouvelle couche de gomme ; enfin, lorsque le rechapage n'est plus possible, ils sont transformés en une poudre de caoutchouc qui sert de matériaux dans la fabrication de chaussées, de sol d'aires de jeux, de murs antibruit, etc.

## Les filières des traitements

La majorité des déchets échappant à la règle des 3R, leur élimination



passent alors par leur recyclage direct, la mise en décharge, l'incinération ou le traitement biologique. Si le recyclage et le traitement biologique bénéficient d'une image valorisante, les 2 autres solutions sont souvent décriées, notamment par les riverains des installations, en raison des transports de déchets qu'elles génèrent, de la pollution de l'air par les émissions de dioxine des incinérateurs, et en raison des effluents pollués et des odeurs qui émanent des décharges.

### Le recyclage

A l'heure actuelle, on recycle principalement les métaux, les papiers et cartons, le verre, le plastique et, dans une moindre mesure, les textiles. Pour que les déchets recyclables puissent être traités, il est nécessaire qu'un tri soit effectué en amont. Aujourd'hui, si le pourcentage de tri reste faible (12 % pour les particuliers en 2004), l'objectif est de parvenir à 30 % minimum de tri, selon le ministère de l'écologie. Par ailleurs, notons que "tri" ne signifie pas obligatoirement recyclage, des progrès restant également à faire sur ce point...

### La mise en décharge, ou centre d'enfouissement technique

Mettre les déchets en décharge a été longtemps une solution pratique et peu coûteuse. Néanmoins, suite à la loi de juillet 1992 – dite "loi Lalonde" — les décharges "classiques" auraient dû disparaître en 2002. A cette date, théoriquement, toutes les décharges françaises devaient désormais répondre à diverses spécifications visant à préserver l'environnement et, notamment, à une étanchéité du site afin d'assurer la récupération et le traitement des "jus" de décharge et de biogaz (méthane, un gaz à effet de serre provenant de la décomposition des déchets). Or, fin 2005, on comptait encore plus de 600 décharges non-conformes à ces spécifications.

En outre, seuls devraient être accueillis en décharge les déchets dits ultimes, non valorisables et donc non incinérables, non recyclables, non compostables. Or, les chiffres de mise en décharge montrent que l'on est encore très loin de cet objectif.

Avec leur nouvelle dénomination, les décharges sont devenues des centres d'enfouissement technique (CET), divisés en 3 catégories :

- classe I, pour les déchets spéciaux ou toxiques,
- classe II, pour les déchets ménagers et assimilés,
- classe III, pour les déchets inertes (gravats...).

### L'incinération

Malgré la destruction à très haute température des déchets et leur valorisation sous forme de production de chaleur ou d'électricité, l'incinération n'est pas exempte de rejets. On estime ainsi qu'une tonne d'ordures ménagères incinérées conduit à la production de :

- 230 à 250 kg de mâchefers,
- 5 200 m<sup>3</sup> de fumées, qui contiennent des polluants tels que poussières, métaux lourds, dioxines et dioxydes d'azote,
- 25 à 40 kg de résidus d'épuration des fumées,
- 20 à 22 kg de métaux ferreux,
- 0,5 à 1,5 kg de métaux non ferreux.

Dans cette liste, les dioxines sont en vedette, non par la quantité rejetée, mais par leur toxicité, 17 présentant une toxicité avérée, avec des suspicions cancérigènes. Afin de contrôler les quantités de ces dioxines, une norme s'applique depuis décembre 2005 sur tous les incinérateurs, fixant théoriquement

